

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0759_ART_RD 905_PARCEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande du CEREMA, domicilié au 11, Rue Jean Mentelin 67035 STRASBOURG CEDEX, en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 905 pendant les travaux d'inspection du pont sur la Loue avec une nacelle négative - territoire de la Commune de PARCEY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 905** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 23 août 2022 de 7h30 à 19h00.
Localisation	Pont sur la Loue (PR 16+0927)
Restrictions	Alternat par feux tricolores Alternat manuel par piquets K 10 aux heures de pointe.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de PARCEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté